

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

---

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 189

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Aubert, M. de la Verpillière,  
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin et M. Cinieri

-----

### ARTICLE 9 BIS

À la première phrase, supprimer les mots :

« ni la condition de durée d'accueil prévue au premier alinéa de l'article 345 du code civil ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas de raison de prévoir de cas exceptionnels pour ces situations.